

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 27 mai 2016	N° 2016-330

Convocation du 20 mai 2016

Aujourd'hui vendredi 27 mai 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Jacques GUICHOUX à Mme Michèle FAORO
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY
Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE
M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Marie LEMAIRE
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
Mme Andréa KISS à M. Michel VERNEJOUL
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON
Mme Maribel BERNARD à M. Erick AOUIZERATE
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU
Mme Anne BREZILLON à M. Nicolas BRUGERE
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET
M. Marik FETOUH à Mme Gladys THIEBAULT
M. Nicolas FLORIAN à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Dominique IRIART à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Thierry TRIJOULET à M. Alain ANZIANI

EXCUSE(S) :

Monsieur Jacques COLOMBIER.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Virginie CALMELS à M. Franck RAYNAL à partir de 10h20
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h15
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Martine JARDINÉ à partir de 11h35
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à M. Gérard CHAUSSET jusqu'à 10h10

Mme Chantal CHABBAT à Mme Christine PEYRÉ à partir de 11h15
M. Jean-Louis DAVID à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h40
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h00
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 10h15
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 11h50
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA de 10h20 à 11h50
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 11h30
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 10h30
Mme Conchita LACUEY à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h45
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h30
M. Michel POIGNONEC à M. Pierre LOTHAIRE jusqu'à 10h40
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h35
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir 10h50

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Fabien ROBERT à partir de 11h30

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 mai 2016	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2016-330

REGAZ - Changement de représentation au Conseil d'Administration - Désignation - Approbation

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société Régaz Bordeaux, société anonyme d'économie mixte locale créée en 1991, assure la mise en valeur, l'ingénierie, la production, la distribution, l'entretien et la prestation de formation dans le domaine de la gestion du réseau de distribution ainsi que toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à l'exploitation de ce réseau.

Une délibération du conseil métropolitain du 10 avril 2015 actait la désignation des 7 représentants de Bordeaux Métropole au Conseil d'Administration, dont vous trouverez ci-après la liste :

- M.Virginie Calmels
- M.Magalie Fronze
- M.Michel Duchêne
- M.Jacques Mangon
- M.Clément Rossignol-Puech
- M. Michèle Delaunay
- M. Claude Mellier

Aujourd'hui, Mme Michèle Delaunay souhaite ne plus être membre du Conseil d'Administration de Regaz.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles 1 et 2 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

VU les articles L.5215-20-1, L.1521-1, L.1521-1 alinéa 3, L.1522-1 alinéa 1 et L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles 43 et 71 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU le décret n°2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole » ;

VU la délibération 2015/0127 du Conseil du 10 avril 2015,

VU les statuts de la SAEML Régaz Bordeaux,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT L'obligation de Bordeaux Métropole de maintenir 7 représentants au sein du conseil d'administration de la SAEML Régaz,

DECIDE

Article Unique :

de désigner M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE en tant que représentant au conseil d'administration de la société en remplacement de Mme Michèle Delaunay

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité – Désignation effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 mai 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 7 JUIN 2016	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 7 JUIN 2016	 Madame Anne WALRYCK

BORDEAUX METROPOLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

**Séance du 10 avril 2015
(convocation du 3 avril 2015)**

Aujourd'hui Vendredi Dix Avril Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHAIER Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PIAZZA Arielle, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoît, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOVE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. ANZIANI Alain à M. TRIJOULET à partir de 11 h 00
M. RAYNAL Franck à M. RAUTUREAU Benoît jusqu'à 10 h 10
M. MANGON Jacques à M. BOUTEYRE Jacques à partir de 10 h 50
M. MAMERE Noël à M. HURMIC Pierre
M. PUJOL Patrick à Mme LEMAIRE Anne-Marie
M. VERNEJOUL Michel à Mme KISS Andréa à partir de 11 h 00
Mme VERSEPUY Agnès à M. LABARDIN Michel à partir de 11 h 00
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme CHABBAT Chantal à partir de 11 h 00
Mme BOUDINEAU Isabelle à Mme TOURNEPICHE Anne-Marie
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à Mme TERRAZA Brigitte
Mme BOUTHEAU Marie-Christine à Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie à partir de 11 h 00
Mme CALMELS Virginie à M. DELAUX Stéphan à partir de 11 h 00
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme CHAZAL Solène

M. DAVID Jean-Louis à DAVID Yohan à partir de 10 h 00
Mme DELAUNAY Michèle à Mme AJON Emmanuelle
Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCHENE Michel à partir de 11 h 00
M. FELTESSE Vincent à Mme BOST Christine jusqu'à 10 h 15
Mme JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud
M. LAMAISON Serge à M. DUBOS Gérard à partir de 11 h 30
M. LOTHAIER Pierre à M. ROBERT Fabien à partir de 10 h 45
Mme PEYRE Christine à M. MILLET Thierry
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
Mme RECALDE Marie à M. LE ROUX Bernard à partir de 11 h 00
M. ROSSIGNOL PUECH Clément à M. CHAUSSET Gérard
Mme THIEBAULT Gladys à Mme POUSTYNNIKOFF Dominique
Mme TOUTON Elizabeth à Mme VILLANOVE Marie-Hélène à partir de 11 h 30

EXCUSES :

LA SEANCE EST OUVERTE

Acquisition par Bordeaux Métropole de l'intégralité des actions de la SAEML Régaz - Désignation des représentants de Bordeaux Métropole au Conseil d'Administration de la SAEML Régaz - Décision - Autorisation

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La société Régaz-Bordeaux est une société anonyme d'économie mixte locale créée en 1991. Elle assure les missions suivantes :

- « La gestion de réseau de distribution telle que définie à l'article 13, III, de la loi 2004-803 du 9 août 2004. A ce titre, elle aura la responsabilité de l'exploitation, de la maintenance, et, sous réserve des prérogatives des collectivités et établissements visés au 6^{ème} alinéa du I de l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, du développement du réseau de distribution dans le but d'en assurer la sécurité, la fiabilité et l'efficacité dans la zone qu'il couvre. Conformément au même texte, elle sera également chargée de conclure et de gérer les contrats de concession, d'assurer dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires l'accès au réseau de distribution et de faire procéder aux comptages nécessaires à l'exercice de ses missions ;
- Plus généralement, la mise en valeur, l'ingénierie, la production, la distribution, l'entretien et la prestation de formation dans le domaine de la gestion de réseau de distribution ainsi que toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social défini ci-dessus ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire, quel que soit le territoire géographique sur lequel s'exerceront ces activités, et quelles que soient les modalités juridiques sous lesquelles seront exercées ou organisées ces activités ».

Le capital de la SAEML Régaz est actuellement réparti entre 3 actionnaires principaux :

- La Ville de Bordeaux détient 51,22 % du capital ;
- Le fonds d'investissement InfraVia European Fund II détient 24 % du capital ;
- La société COGAC, filiale de l'entreprise GDF Suez, détient 24 % du Capital ;
- Le reste du capital (0,78 %) est détenue par plusieurs communes titulaires d'un contrat de concession de distribution de gaz auprès de la Société Régaz-Bordeaux, dont 20 autres communes de la Métropole (0,71 % du capital). Le détail des communes actionnaires est présenté en annexe de la délibération.

Au regard des termes de l'article 71 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de « modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » (MAPTAM), la compétence « concession de distribution publique de gaz » est devenue une compétence obligatoire de la Communauté urbaine de Bordeaux dès le 28 janvier 2014, puis de Bordeaux Métropole à compter du 1^{er} janvier 2015.

Cette prise de compétence de Bordeaux Métropole a un impact sur le futur actionnariat de la SAEM Régaz-Bordeaux, notre Etablissement n'y étant pas représenté à ce jour.

Conformément à l'article L. 1521-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, *« la commune actionnaire d'une société d'économie mixte locale dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence qu'elle a intégralement transférée à un établissement public de coopération intercommunale peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'elle cède à l'établissement public de coopération intercommunale plus des deux tiers des actions qu'elle détenait antérieurement au transfert de compétences ».*

Ce transfert de compétences des communes vers Bordeaux Métropole oblige donc les communes membres de la Métropole et actionnaires de la SAEM Régaz-Bordeaux à céder à l'établissement public à minima 2/3 des actions qu'elles possèdent.

En accord avec les 21 communes membres concernées, il vous est proposé que ce transfert de compétence s'accompagne de la cession de l'intégralité des parts détenues par ces communes dans le capital de la SAEM Régaz-Bordeaux, à savoir 98.661 actions, conformément à la décision prise par le Bureau le 18 décembre 2014. Notre Etablissement deviendra ainsi l'actionnaire publique majoritaire de la société avec 51,93 % du capital de la SAEM Régaz-Bordeaux.

Le contexte juridique

Les contraintes juridiques pesant sur les vendeurs des actions d'une société d'économie mixte découlent du droit commercial. Ce dernier pose en principe que les actions sont librement cessibles et négociables. Les sociétés d'économie mixte revêtant obligatoirement la forme de sociétés anonymes, les titres qu'elles émettent sont ainsi soumis à cette règle.

La vente d'actions présente un caractère civil sauf dans le cas où elle a pour effet de transmettre le contrôle d'une société : elle revêt alors un caractère commercial.

Enfin, la constatation de la cession d'actions résulte de la simple inscription sur le registre des actions tenu par la société, sans qu'il soit besoin d'effectuer des formalités supplémentaires.

Néanmoins, il faut noter que l'article 15 b) des statuts de la SAEM Régaz conditionne le transfert de propriété d'actions à un tiers, à l'accord préalable du conseil d'administration de la société. En l'espèce, cette procédure d'agrément doit donc être respectée même si sa portée est avant tout formelle.

Les dispositions à prendre par Bordeaux Métropole

L'article 1^{er} de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions prévoit que celles-ci « s'administrent librement par des conseils élus ». L'article 2 dispose également que « les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit ».

Le conseil municipal, général ou régional est ainsi l'organe souverain en matière de délibérations de la collectivité territoriale. Cette règle vaut, tant pour l'acquisition que pour la cession d'actions de sociétés d'économie mixte locales.

En effet, comme l'article L. 1522-1, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales le prévoit expressément pour les acquisitions d'actions de SEML : « Les assemblées délibérantes des communes, des départements, des régions et leurs groupements peuvent, à l'effet de créer des sociétés d'économie mixte locales mentionnées à l'article L. 1521-1, acquérir des actions ou recevoir, à titre de redevance, des actions d'apports, émises par ces sociétés ».

La détermination du prix des actions

Dans ce contexte de projet de transaction, la Ville de Bordeaux a mandaté, après accord de La Cub devenue Bordeaux Métropole, le cabinet KPMG Corporate Finance pour procéder à une évaluation des actions de la SAEM Régaz-Bordeaux. Plus précisément, la mission du cabinet a consisté à établir une fourchette de valeurs des actions de la SAEM Régaz-Bordeaux, pouvant servir de support à la détermination du prix après avoir analysé les agrégats financiers historiques de la Société Régaz-Bordeaux, sur la base des bilans et comptes de résultats, et approcher la valeur de l'entreprise conformément aux méthodes usitées, le cabinet KPMG a évalué la valeur des actifs et passifs figurant au bilan de la société.

Remis par le cabinet KPMG Corporate Finance, puis transmis à la Communauté urbaine devenue Bordeaux Métropole, le rapport d'évaluation fait ressortir une valeur, de 100 % des actions de la SAEM Régaz-Bordeaux, comprise entre 188 et 220 M€, soit une valeur centrale de 203 M€. C'est cette valeur qui a été arrêtée entre les parties. Elle aboutit à une valorisation unitaire de chaque action à hauteur de 1.068,50 €.

Après discussion, la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole se sont donc accordées sur un prix d'acquisition des 97.311 actions Régaz-Bordeaux arrondi à 103.976.800 €. Il a été convenu que Bordeaux Métropole procèderait au règlement des 103.976.800 € à la Ville de Bordeaux en deux pactes, 53 M€ au premier semestre 2015 et le solde au premier semestre 2016 (soit 50.976.800 €).

Concernant les 20 autres communes détenant des actions (1.350 actions), le paiement du rachat des participations communales par Bordeaux Métropole, soit 1.442.475 € au global, interviendra en une seule fois au premier semestre 2015 selon la répartition présentée en annexe de la présente délibération.

Ce rachat sera financé par emprunt, dont l'annuité dégressive sera payée par l'encaissement des dividendes correspondant à notre actionnariat et par la redevance contractuelle qui sera versée par Régaz-Bordeaux à Bordeaux Métropole, subrogée à la Ville de Bordeaux dans ses droits et obligations.

A ce titre, un premier prêt d'une durée de 20 ans à taux fixe de 2,06 % avec amortissement trimestriel constant et départ différé au 1^{er} décembre 2015 d'un montant de 50.000.000 € a été signé le 24 décembre 2014 avec la Deutsche Pfandbriefbank AG.

La désignation des administrateurs représentant Bordeaux Métropole

La SAEM Régaz est administrée par un conseil composé de 13 membres, au sein duquel les collectivités territoriales et leurs groupements disposent de 8 sièges. Il faut noter qu'un siège est réservé à un administrateur désigné par l'Assemblée Spéciale. Cet organe est constitué des collectivités territoriales disposant d'un faible nombre d'actions et qui, de fait, ne peuvent directement désigner un représentant au sein du conseil d'administration.

Il résulte donc des statuts de la SAEM Régaz l'obligation pour Bordeaux Métropole de désigner 7 représentants au sein du conseil d'administration. Par ailleurs, l'entrée de Bordeaux Métropole au sein du capital de la SAEM Régaz induit une modification des statuts de la société, dont le projet faisant apparaître les champs modifiés est joint en annexe. De ce fait, conformément aux dispositions de l'article L1524-1 du CGCT, il vous est proposé d'adopter la modification des statuts

de la société Régaz joints ; étant précisé que certaines des modifications statutaires proposées n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L°1524-1 du CGCT mais visent, à l'occasion de l'entrée de la Métropole, à actualiser les références à des textes abrogés et/ou certaines dispositions, à assouplir le mode de fonctionnement de la société et à répondre à une demande de la Commission de Régulation de l'Energie sur l'indépendance du gestionnaire de réseau de distribution.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

- **Vu** les articles 1 et 2 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
- **Vu** les articles L. 5215-20-1, L. 1521-1, L. 1521-1 alinéa 3, L. 1522-1 alinéa 1 et L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** les articles 43 et 71 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- **Vu** le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole » ;
- **Vu** les statuts de la SAEML Régaz Bordeaux ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'article 71 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), codifié au I de l'article L.°5215-20-1 du CGCT, dote les Communautés urbaines, puis les Métropoles, de la compétence « concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz » à compter du 28 janvier 2014.

CONSIDERANT l'obligation de Bordeaux Métropole d'acquérir l'intégralité des actions de la SAEML de Régaz détenues par ses communes membres.

DECIDE

Article 1 : D'approuver, sous condition suspensive de l'obtention de l'agrément défini à l'article 15b) des statuts de la SAEML Régaz, le projet d'acquisition d'actions selon la répartition jointe en annexe pour un montant global de 105 419 275 €, lequel implique l'entrée de Bordeaux Métropole dans le capital de cette société en qualité d'actionnaire majoritaire.

Article 2 : De désigner en tant que représentants de la Métropole au conseil d'administration de la société,

- M. Virginie Calmels
- M. Magalie Fronze
- M. Michel Duchène
- M. Jacques Mangon
- M. Clément Rossignol-Puech
- M. Michèle Delaunay
- M. Claude Mellier

Et en tant que représentant de la Métropole aux Assemblées Générales :

- M. Virginie Calmels

sous réserve de la réalisation de la cession et à effet à compter de la réalisation de la cession.

Article 3 : D'autoriser et donner pouvoir au représentant de la Métropole aux assemblées générales qu'elle a désigné pour approuver lors de l'assemblée générale extraordinaire les modifications statutaires liées à l'entrée de Bordeaux Métropole dans le capital de la société Régaz-Bordeaux selon le projet joint en annexe.

Article 4 : Monsieur le Président est autorisé à accomplir toutes démarches et à signer tous documents à cet effet et notamment les conventions de cession d'actions avec les communes actionnaires.

Article 5 : La dépense correspondant à l'acquisition des actions précitée sera imputée au Budget principal de l'exercice en cours en section d'investissement au chapitre 26, article 261. Le différé de paiement négocié dans le cadre du rachat des parts de la Ville de Bordeaux fera l'objet d'une inscription en recette au chapitre 16, article 168741.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Désignations effectuées

Mmes CALMELS, FRONZES, DELATTRE, MELLIER, MM. FLORIAN, DUCHENE, ROSSIGNOL-PUECH ne participent pas au vote et le groupe des élus Communistes et apparentés s'abstient

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 10 avril 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
13 AVRIL 2015

PUBLIÉ LE : 13 AVRIL 2015

M. PATRICK BOBET